

RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 -EXTRAITS-

En France, le Conseil Municipal est l'assemblée délibérante élue de la Commune chargée de "régler par ses délibérations, les affaires de la Commune".

Autorisation de versement d'une subvention à la Ligue Contre le Cancer

Une grande Course Rose a été organisée le dimanche 16 octobre. A cette occasion, une recette de 2 500 euros a été encaissée. Pour accompagner et soutenir la prévention et la recherche contre le cancer du sein, entre autres, la Ville a souhaité doubler le don des Génovéfains à travers une subvention municipale exceptionnelle de 2 500 euros. Cette subvention soutient et abonde, à l'identique, la somme récoltée dans le cadre de la Course Rose qui s'est déroulée le dimanche 16 octobre 2022. À ce titre, il convient d'autoriser M. le Maire à accorder une subvention de 2 500 euros à La Ligue contre le Cancer. Cette somme est inscrite dans le budget principal 2022.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution de subventions communales aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de projets spécifiques - année 2022/2023

Cette délibération a pour objet d'accorder une subvention aux écoles Joliot CURIE et Jean JAURES qui ont présenté les projets suivants pour l'année scolaire 2022-2023 :

- JOLIOT CURIE : « les sciences au cœur de la classe » avec des ateliers de jardinage, des activités scientifiques en partenariat avec une association, visites pour étayer les apprentissages...
- JEAN JAURES : « école et cinéma » qui permettra à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à une culture cinématographique et de commencer à construire un parcours de spectateur qu'ils poursuivront ultérieurement. L'ensemble des projets présentés a été étudié en partenariat avec une conseillère pédagogique de l'Education Nationale. Ces subventions sont versées sur les coopératives des écoles concernées.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ajustement de la carte scolaire pour la rentrée 2023

Après une étude prévisionnelle des effectifs scolaires pour la rentrée 2023 sur les écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications suivantes sur la carte scolaire.

SECTEUR VAILLANT COUTURIER / ETANG / ROLLAND / AUBEL / BUISSON

Certaines rues affectées initialement aux écoles Paul Vaillant Couturier et Romain Rolland deviendront communes avec le groupe scolaire Ferdinand Buisson. D'autres rues deviendront communes avec le groupe scolaire Aubel.

Le secteur commun Aubel, Etang, Rolland va être élargi. En effet, il convient d'anticiper l'augmentation des effectifs scolaires sur les maternelles de l'Etang et Paul Vaillant Couturier d'une

part et la baisse d'effectifs scolaire sur le secteur Aubel. Les secteurs communs permettront un équilibre sur les ces différentes écoles.

SECTEUR MACE / DIDEROT / GAGARINE

Les écoles Gagarine vont intégrer le secteur commun Diderot, Macé situé entre la place Dimitrov et la rue Frédéric Joliot Curie. L'intégration des écoles Gagarine permettra un équilibre des effectifs avec l'élémentaire qui est en forte baisse d'effectif scolaire.

➔ Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (MM Złowodzki, Benisty).

Convention territoriale globale 2022-2025

La Ville s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs mentionnés dans le plan d'action. La CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf et de la Collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles. Pour mener à bien les objectifs précisés par la convention, la Ville s'engage à mettre un comité de pilotage composé à parité de représentants de la CAF et de la Ville. La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

À l'issue du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 et à les répartir entre les structures soutenues par la Collectivité sous forme de bonus territoire CTG.

➔ Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (MM Złowodzki, Benisty).

Adhésion au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Afin de bénéficier de l'expertise du CAUE, la Collectivité doit adhérer à l'association. Le montant pour la Commune s'élève à 2 500 euros.

L'adhésion au CAUE c'est :

- PRENDRE part aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en devenant membre de l'Assemblée Générale.
- BÉNÉFICIER d'une formation pratique « Outils de compréhension et d'actions territoriales », destinée aux élu(e)s et technicien(ne)s des Collectivités essonniennes. Adaptée à leur territoire, cette formation se déroule in situ, sur deux jours.
- BÉNÉFICIER d'une réponse prioritaire pour :
 - être accompagné dans l'élaboration du projet communal (diagnostic, cahier des charges, documents d'urbanisme...). Dans ce cadre une convention est établie.
 - être assisté par un architecte ou un paysagiste aux jurys dans le cadre d'appels d'offres ;
 - être appuyé dans l'organisation d'actions de sensibilisation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage (visites, parcours, conférences...).

- BÉNÉFICIER d'une information prioritaire pour :

- être convié gratuitement aux manifestations organisées par le CAUE (exposition, colloque, forum...);
- être destinataire de nos publications (questions de terrain, cahiers d'émarche, la lettre d'actualité du CAUE 91, rapport d'activités...).

- INTÉGRER le réseau CAUE pour :

- disposer d'un accès privilégié à RES'AUE, l'espace documentaire des CAUE d'Île-de-France (recherches documentaires, dossiers thématiques, veille...).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion au CAUE 91.

➔ Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (MM Złowodzki, Benisty).

Entente intercommunale de production de repas - détermination des coûts unitaires de référence pour l'année 2023 et avenant à la convention d'entente

Le tableau des coûts globaux de production a été construit pour le 1^{er} semestre 2023, en tenant compte de la réglementation EGALIM en faveur :

- De la confection de 3 menus sans viande par cycle de 2 semaines,
- D'une fréquence régulière de menus à 4 composantes,
- D'une attention particulière vers l'achat de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique ou de filières labellisées en privilégiant les circuits courts, dans un volume de 50% du budget consacré à ce poste.
- D'une provision pour 3 postes de dépenses qui feront l'objet d'une évaluation sur la fin de la période afin de déterminer les coûts réels. A savoir :

- Une provision en lien avec l'inflation générale constatée sur les prix des denrées alimentaires : 4 centimes d'euro par repas.
- Une provision constituée au titre de l'incertitude conjoncturelle sur les coûts des fluides nécessaires au bon fonctionnement de la nouvelle Cuisine Centrale de Perray-Vaucluse, en particulier l'approvisionnement en électricité qui est actuellement refacturée par le groupement hospitalier soit 3 centimes d'euro par repas
- Une provision pour les charges de gestion et de coordination de l'entente constituée de la quote-part du temps de travail des agents des services supports mutualisés (gestion paie & carrières, gestion comptable & marchés publics) : 3 centimes d'euro par repas.

➔ Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (MM Złowodzki, Benisty).